



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 5 août 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/07/2010
Affichage	28/07/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : URBANISME 4

**OBJET : INSTITUTION DU
PRINCIPE DE LA
PARTICIPATION POUR VOIES ET
RESEAUX (PVR) SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL -
SECTEUR DE PRAMOREL -
CHAMPS BLANC**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,

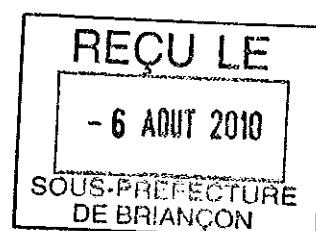
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier
MARCELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine
GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain
NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCELLO Marie, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, SEZANNE Philippe

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Les terrains concernés sont situés en partie sud est du Hameau de Pramorel, au lieu dit le Champs Blanc.

Ces terrains, en extension du hameau, ont été classés, lors du dernier PLU, pour parties en zones Uc et Ut.

Au regard du PPRN, les terrains concernés sont situés en zone bleue - Zone B14, et sont donc constructibles.

Une étude a été faite par les services de l'urbanisme sur l'ensemble de ce secteur afin d'identifier les besoins à parfaire en matière d'équipements auxquels les zones U doivent répondre lors des demandes d'autorisations d'urbanisme.

De ce bilan, il ressort que le programme de travaux défini ci-après, répondrait à ces besoins, à savoir :

Programme des travaux

Les travaux consistent en :

- L'amélioration des caractéristiques techniques de la voie communale n° 14 :
Cette voie constituera l'infrastructure primaire de desserte du quartier.
 - Calibrage et élargissement de la plateforme sur une portion de l'ordre de 130 ml
 - Il est à noter que :
 - Les besoins en stationnement seront assurés sur chaque parcelle conformément au PLU.
 - La voie de desserte en antenne et en impasse d'une longueur de 50 ml vers la parcelle construite 635 ne fera pas l'objet de travaux.
- la création de réseaux sur cette voirie primaire,
 - Collecte des eaux pluviales
 - Eaux usées : Création d'un collecteur sous voirie primaire et raccordement au réseau existant
 - Eau potable : Renforcement et extension du réseau existant
 - Electricité : Renforcement et extension du réseau existant
 - Télécom : Création d'un réseau enterré de distribution raccordé au réseau existant

Ce programme de travaux destiné à parfaire les équipements publics du secteur Uc (Champs Blanc – PRAMOREL), justifie la mise en place d'un outil de participation financière complémentaire à la TLE (Taxe Locale d'Équipement), de type PVR (Participation Voirie Réseaux).

Vu les articles L 332-6-1, L 332-11-1, et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2009, instaurant la participation pour voirie nouvelle et réseaux divers sur le territoire de la commune de Briançon,

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur « Champs Blanc - PRAMOREL » situé en zone UC du Plan Local Urbain en vigueur,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé, nécessite l'extension des réseaux eau potable, électricité, assainissement collectif pour raccordement, et l'amélioration des caractéristiques techniques de la voie communale n°14,

Considérant que la distance d'application de la PVR, variant dans une fourchette de 80 ml + ou - 20 ml de la voie dite « support » des réseaux, il a été décidé de retenir la distance de 60 ml de part et d'autre de la voie, afin d'englober au mieux les surfaces des terrains constructibles concernés par ces équipements,

L'adaptation des distances s'expliquant par la présence de terrains inconstructibles (Zone N, A du PLU, et Zones rouge au PPRN),

Considérant que selon le plan annexé, la superficie des terrains éligibles à la participation, situés dans la bande de 60 ml de part et d'autre de la voie est de 13 811 m²,

Considérant que l'aménagement de la voie communale et les travaux d'extension des réseaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant qu'à ce titre, les terrains bâtis et déjà desservis sont exclus de la surface d'application de la PVR,

Considérant que les terrains inconstructibles par nature sont exclus de la surface d'application de la PVR,

Considérant que le coût total des travaux est d'un montant de 353 977,59 €/TTC, dont 183 316,31 €/TTC relatifs aux travaux d'assainissement réalisés par la CCB dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que le coût des travaux situés dans le périmètre d'application de la PVR est d'un montant de 197 661,28 €/TTC dont 27 000 €/TTC relatifs aux travaux d'assainissement réalisés par la CCB dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que le périmètre d'application de la PVR comporte des terrains devant être pris en charge par le budget communal, terrains rendus inconstructibles par décision de la Commune (Zone A et Nt du PLU), ceci pour une surface totale de 4 545 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, d'extension et de renforcement des réseaux dont le coût total s'élève à **353 977,59 € TTC** et correspondant aux dépenses estimées ci-dessus, tout en sachant que la CCB engagera pour sa part, les travaux nécessaires d'extension du réseau d'assainissement,
- De dire que les propriétés foncières et surfaces concernées dans le périmètre d'application de la PVR sont les suivantes :

Zone PLU	Section F N° Parcelle	Surfaces parcelle	Surface éligible à la PVR
UC non bâties			
	90	1272	1272
	91	948	948
Partiel	94	162	134
Partiel	95	169	158
Partiel	606	3186	20
Partiel	608	109	47
	609	1316	1316
	610	493	493
	611	222	222
	612	872	872
	620	603	603
Partiel	621	375	295
Partiel	622	663	631
Partiel	623	725	658
Partiel	630	121	113
	631	198	198
	634	1286	1286
Sous total			9266
Zone A			
Partiel	81	872	376
Partiel	601	193	7
Partiel	80	2737	407
Partiel	602	1080	168
Partiel	603	919	133
pour mémo	630	121	0
pour mémo	621	375	0
Partiel	625	1675	335
Zone Nt			
	613	1209	1209
Partiel	96	973	78
Partiel	97	482	4
Partiel	614	340	215
Partiel	615	534	170
	616	510	510
	617	530	530
	618	194	194
Partiel	606	3186	20
	619	189	189
Sous total			4545
Total			13811

- De fixer à **197 661,28 € TTC** la part du coût des équipements, situés dans le périmètre d'application de la PVR, mis à la charge des propriétaires fonciers bénéficiaires de droits à construire, et du budget communal,

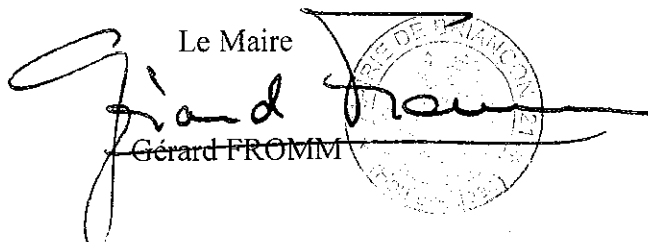
- De fixer le montant de la participation voirie réseaux due au mètre carré de terrain desservi (surface éligible à la participation) à **14,31 € TTC le m²**
- que les montants de participations dus au mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'index TP01, sachant que le mois Mo retenu sera le dernier indice connu à ce jour, soit l'indice 641,3 du mois de mars 2010.
Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur, ou lors de l'établissement de conventions visées à l'Article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, les conventions prévues par le 3^{ème} alinéa de l'Article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer une convention avec la CCB, précisant le montant qui lui sera reversé au titre de la PVR concernant les travaux engagés par la CCB pour le réseau d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer les conventions auprès de l'EDSB et la RBEA, afin d'engager les travaux correspondants aux travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dès réception des travaux réalisés par l'EDSB et la RBEA, à honorer les factures inhérentes aux travaux engagés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à engager les travaux de réseau télécom et d'aménagement de la voirie existante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir comme en matière d'impôts directs, les sommes dont devra s'acquitter chaque propriétaire foncier bénéficiaire d'un Permis de construire, sachant que la part de la PVR concernant les travaux pour le réseau d'assainissement sera reversée à la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 32
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE VOTE PAS : 0

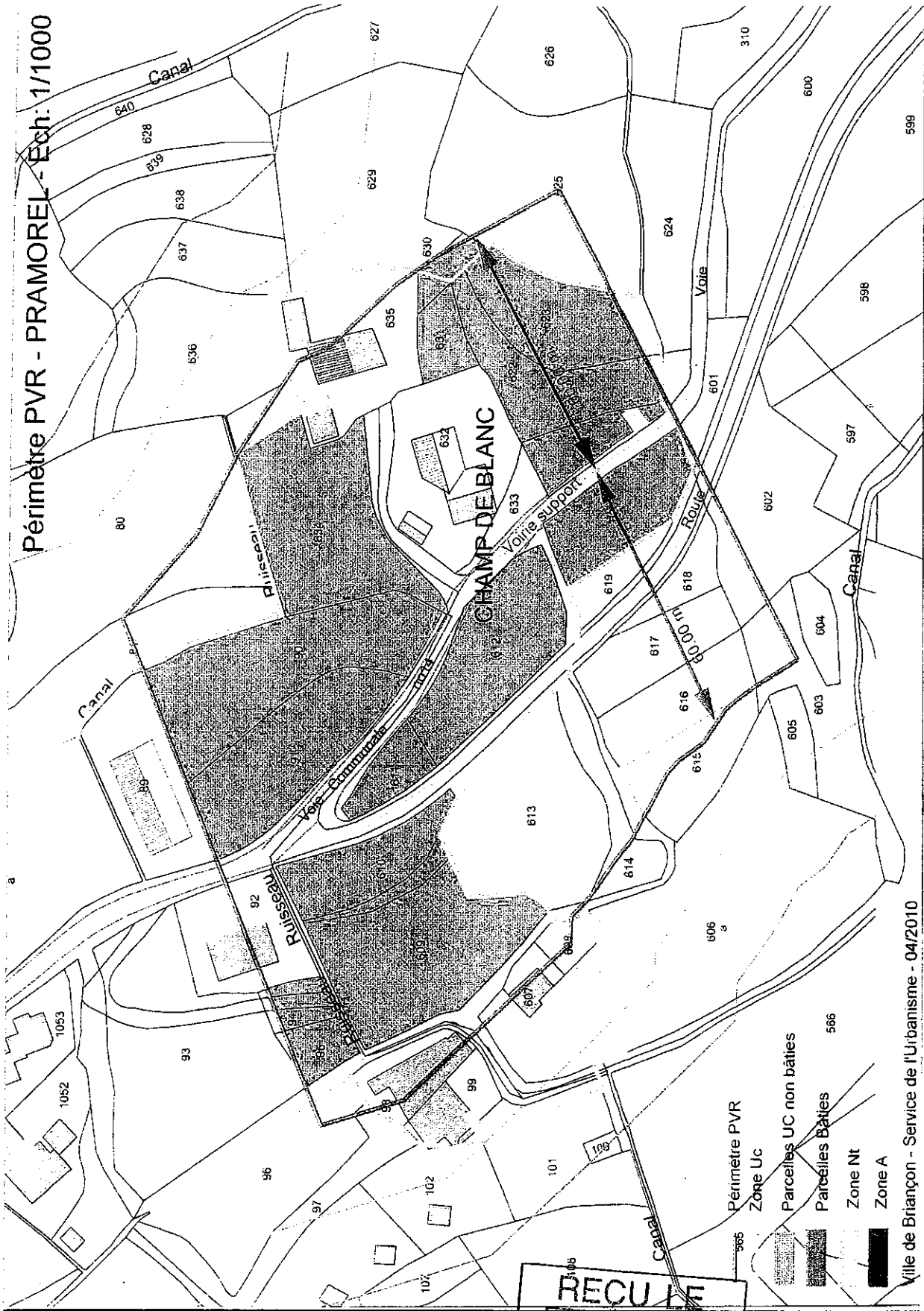
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 6 - AOÛT 2010
 PUBLIÉ LE 6 - AOÛT 2010
 NOTIFIÉ LE

Le Maire

 Gérard FROMM

Annexe 1



RECULE
- 6 AOÛT 2010
S.O.U.S-P.R.E.F.E.C.T.U.R.E
B.R.I.A.N.C.O.N

Ville de Briançon - Service de l'Urbanisme - 04/2010

